



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles**

Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais

Soixante-neuvième session

Genève, 9-11 juin 2021

Rapport de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais sur sa soixante-neuvième session**I. Introduction**

1. M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne) a présidé la session en ligne de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais. Elle s'est félicitée de la mise en place de services d'interprétation pendant une partie de la session, soulignant que cela faciliterait la discussion de nombreux points de l'ordre du jour. La Présidente a annoncé qu'elle allait quitter ses fonctions cette année et a invité les représentants à proposer des candidatures.
2. Le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique pour l'Europe (CEE), M. Dmitry Mariyasin, a ouvert la session en souhaitant la bienvenue aux participants à la soixante-neuvième session de la Section spécialisée, tenue en ligne et selon des modalités hybrides. Il a souligné l'importance du programme de normalisation des fruits et légumes frais mis en œuvre dans le cadre de la CEE et le rôle que joue ce programme dans les systèmes alimentaires durables. Il a également mentionné les préparatifs en cours en vue du tout premier Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, ainsi que la contribution de la CEE à ce sommet, notamment par l'intermédiaire de la coalition thématique sur les systèmes alimentaires durables.
3. M. Mariyasin a remercié les représentants pour leur travail et leur soutien en ces temps difficiles, mettant l'accent sur la réussite de la session de 2020 et des réunions de suivi, ainsi que sur les progrès réalisés malgré la crise de la COVID-19. Enfin, il a souligné le ferme engagement de la CEE à lutter contre les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires, en mettant en avant les avantages du système de gestion en ligne des pertes de denrées alimentaires FeedUP@UN récemment lancé et en encourageant les États membres à adopter cette solution, qui offre une chance de réinventer nos systèmes alimentaires.



II. Participation

4. Ont assisté à la réunion des représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Maroc, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Tadjikistan et Turquie.

5. La Commission européenne était aussi représentée.

6. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session : Régime de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.

7. Des représentants des organisations du secteur privé suivantes étaient présents à l'invitation du secrétariat : Driscoll's Europe, Embrapa Brazil, Eucofel, Freshfel Europe, Fruit Vegetables Europe et Interfel France.

III. Adoption de l'ordre du jour

8. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire.

IV. Faits notables survenus depuis la dernière session

a) Organisation des Nations Unies, Commission économique pour l'Europe et organes subsidiaires

9. La Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce de la CEE, M^{me} Elisabeth Tuerk, a souhaité la bienvenue aux représentants. Elle a fait un tour d'horizon des réunions intergouvernementales pertinentes tenues en 2020, comme les consultations informelles du Comité directeur des capacités et des normes commerciales menées en juin 2020 et la session informelle du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) tenue en novembre 2020. Elle a noté que la prochaine session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales se tiendrait selon des modalités hybrides les 21 et 22 juin 2021.

10. M^{me} Tuerk a également indiqué que le Groupe de travail avait adopté un nouveau programme de travail dans le cadre d'une procédure d'approbation intersessions. Ce programme de travail était axé sur la transparence des marchés, la sécurité alimentaire et le renforcement de la collaboration et mettait l'accent sur les travaux à venir sur de nouveaux sujets tels que les systèmes alimentaires durables et l'économie circulaire, ainsi que sur le lien entre l'utilisation durable des ressources naturelles et les mesures visant à atténuer les effets négatifs des changements climatiques.

11. L'intervenante a décrit brièvement les axes de travail et les résultats pertinents, notamment le lancement récent d'un outil FeedUP@UN renforcé par la technologie de la chaîne de blocs et l'intérêt de cet outil pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable 2, 8, 11 et 12. Elle a invité les délégations à faire savoir au secrétariat si leur pays souhaitait piloter cet outil au niveau national ou régional. En conclusion, elle a donné deux exemples d'événements mondiaux et régionaux : la table ronde virtuelle CEE-FAO intitulée « Food for Partnerships – Sustainable, Resilient and Climate-proof Food Supply Chains » (Alimenter les partenariats – des chaînes d'approvisionnement durables, résilientes et à l'épreuve du climat), qui s'était tenue en novembre 2020, et le lancement de la publication régionale phare de la FAO en mai 2021, organisé avec la contribution de la CEE.

12. Pour conclure, M^{me} Tuerk a attiré l'attention sur la soixante-neuvième session de la Commission économique pour l'Europe, qui s'était tenue les 20 et 21 avril 2021 sur le thème « Promouvoir l'économie circulaire et l'utilisation durable des ressources naturelles dans la région de la CEE ». Elle a présenté succinctement les décisions (https://unece.org/sites/default/files/2021-03/E_ECE_1500-2103148F.pdf), en mettant

l'accent sur la déclaration de haut niveau appelant à renforcer les travaux sur l'économie circulaire dans la région de la CEE et en invitant les organes subsidiaires de la CEE à envisager d'intégrer cette notion dans leur champ d'action (https://unece.org/sites/default/files/2021-03/E_ECE_1497-2102163F.pdf).

b) Faits récents survenus dans d'autres organisations

13. La Section spécialisée a pris note des informations communiquées par le représentant de l'OCDE, y compris la nomination d'un nouveau Secrétaire général, les demandes en attente de la Croatie et de la Slovénie pour adhérer au Régime de l'OCDE et une mise à jour des brochures explicatives, ainsi qu'une série de webinaires et de nouveaux domaines de travail. Une mise à jour détaillée était disponible sur le site web de la CEE, à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Trade/WP.7-Meetings/events/351164>.

14. La Section spécialisée a pris note des informations communiquées par le représentant du Groupe de travail de l'Asie centrale, y compris l'annonce d'une prochaine réunion sur les normes commerciales applicables aux fruits et légumes frais et aux produits secs et séchés.

15. La Section spécialisée a pris note des informations communiquées par l'Union européenne (UE), en particulier l'adaptation en cours des normes de commercialisation de l'UE aux modifications apportées ces dernières années aux normes correspondantes de la CEE, qui seront bientôt publiées dans un règlement de l'UE.

V. Économie circulaire – Transition vers la circularité dans le commerce des denrées alimentaires

16. Le secrétariat de la CEE a rendu compte des résultats de la 69^e session de la Commission, qui s'était tenue en avril 2021 et dont le thème principal était l'économie circulaire. Les délibérations de la session s'étaient traduites par une déclaration de haut niveau invitant tous les comités et les organes subsidiaires à réexaminer leurs travaux afin de mettre davantage l'accent sur l'économie circulaire dans le cadre de leurs mandats, budgets et programmes de travail existants. Le secrétariat a invité les États membres à proposer toute idée de contribution potentielle à ce sujet, la discussion devant se poursuivre lors de la prochaine session du WP.7, en novembre 2021.

17. La Section spécialisée a noté que le sujet de l'économie circulaire, bien qu'il soit très important, dépassait son mandat fondamental et a proposé d'examiner ce point plus avant lors de la session du Groupe de travail.

VI. Systèmes alimentaires durables et Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires de 2021

18. Le secrétariat a rendu compte du prochain Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, qui aurait lieu en septembre 2021, en soulignant qu'il s'agissait d'une occasion de repenser nos systèmes alimentaires et en insistant sur le lancement prévu de nouvelles actions témoignant d'un changement dans la façon dont les aliments étaient produits et consommés. Tous les organes des Nations Unies étaient invités à contribuer au Sommet et la CEE y contribuerait au niveau du Secrétaire exécutif et avec le soutien du WP.7.

19. Le secrétariat a invité la Section spécialisée à apporter sa contribution, ses idées et son soutien.

VII. Mobiliser les microentreprises et les petites et moyennes entreprises et utiliser les normes de qualité des produits agricoles pour assurer la résilience des chaînes d'approvisionnement

20. Le secrétariat a rendu compte des activités récentes liées aux débats nationaux sur l'alimentation et la nutrition. Compte tenu du rôle important des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dans le commerce durable, il souhaitait étudier les possibilités d'intégrer ces entreprises dans ses travaux. Il a invité la Section spécialisée à lui faire part de ses idées et suggestions.

21. Le secrétariat a également rendu compte de la formation en ligne sur les normes de qualité commerciale et a demandé si des pays souhaitaient participer à l'évaluation entre pairs. La Section spécialisée a demandé au secrétariat de distribuer les modules de formation en ligne à l'ensemble du groupe pour examen et commentaires. Les délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de l'Espagne et de la Finlande se sont engagées à soumettre un rapport (ce qui a garanti qu'au moins quatre pays fourniraient des informations en retour).

VIII. Domaine d'interaction « Utilisation durable des ressources naturelles »

22. Le secrétariat a informé la Section spécialisée du renforcement de la coopération au sein de la CEE et de ses quatre domaines d'interaction. Conformément à la décision prise par la Commission à sa soixante-neuvième session, le Secrétaire exécutif envisageait de revoir la structure actuelle de ces domaines et de les réorganiser autour du thème de l'économie circulaire. La Section spécialisée serait informée en conséquence.

IX. Résilience des chaînes d'approvisionnement de produits alimentaires et reprise post-COVID

23. La Section spécialisée est convenue que compte tenu de la crise actuelle de la COVID-19, la discussion sur les chaînes d'approvisionnement de produits alimentaires et la reprise post-COVID devrait être reportée à la session du Groupe de travail.

X. Analyse de l'incidence des normes de qualité des produits agricoles sur le commerce des fruits et légumes

24. Le secrétariat a informé la Section spécialisée de l'intérêt que suscitait l'analyse de l'incidence des normes de qualité des produits agricoles sur le commerce des fruits et légumes. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet des problèmes potentiels liés à la collecte des données nécessaires pour mesurer cette incidence. Quelques suggestions ont été faites par les délégations, comme la mesure du nombre d'inspections par produit, le volume de produits importés et inspectés ou l'élaboration de listes de contrôle appropriées.

25. L'OCDE a souhaité collaborer avec la CEE et les pays intéressés pour mettre en œuvre l'étude. La Section spécialisée a accueilli favorablement cette coopération et a invité les délégations intéressées à contribuer à l'analyse.

XI. Objectif de développement durable n° 12 et pratiques durables : prévention des pertes et du gaspillage de denrées alimentaires considérée sous l'angle de l'application des normes

26. La chef de projet de FeedUP@UN et ancienne secrétaire du WP.7 et de ses sections spécialisées, M^{me} Liliana Annovazzi-Jakab, a rendu compte des activités liées au projet. Elle

a décrit brièvement les activités de FeedUP@UN, notamment celles qui étaient liées à la préparation du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires. Elle a encouragé les délégations à envisager de piloter l'outil au niveau national et à faire connaître leur avis au secrétariat. Elle a en outre présenté le document d'information sur la certification relative à la prévention des pertes et des gaspillages de denrées alimentaires (https://unece.org/sites/default/files/2021-06/GE1_2021_21F.pdf) et a invité la Section spécialisée à faire part de ses commentaires sur les critères d'intégration d'une nouvelle couche ou d'un nouvel ensemble de données dans le système en ligne existant.

27. L'intervenante a donné des informations actualisées sur le Code de bonnes pratiques, dont la publication était prévue pour septembre 2021, et a informé la Section spécialisée de l'achèvement de quatre évaluations des pertes et des gaspillages de denrées alimentaires, une autre étant prévue ultérieurement. Elle a en outre fait savoir aux représentants que deux ateliers étaient prévus en Asie centrale en septembre 2021 et qu'un atelier de clôture devait être organisé en ligne en novembre 2021.

28. La Section spécialisée a pris note des nouvelles informations et a demandé au secrétariat d'organiser en septembre 2021 une session en ligne sur la certification relative à la prévention des pertes de denrées alimentaires, au cours de laquelle les observations au sujet du document d'information sur la certification seraient examinées. Toute proposition de la Section spécialisée concernant la mise en œuvre de la certification relative à la prévention des pertes et des gaspillages de denrées alimentaires et son intégration dans l'outil FeedUP@UN serait examinée lors de cette session.

29. La Section spécialisée a chaleureusement félicité M^{me} Annovazzi-Jakab pour son nouveau poste dans une autre division de la CEE et l'a remerciée pour son excellent soutien pendant tant d'années. Sa prudence dans le travail régulier sur les normes, son ouverture à de nouvelles tâches, sa gestion prudente des projets de formation dans les pays et les régions – bref, son engagement inlassable et convivial au service des normes de commercialisation et donc des pays, de l'industrie et des consommateurs étaient d'une valeur inestimable pour la Section spécialisée. Celle-ci se réjouissait maintenant de poursuivre cette collaboration dans le cadre de FeedUP@UN, ce dont la Directrice de la Division de la coopération économique et du commerce s'était félicitée.

XII. Certificats électroniques de qualité pour les fruits et légumes frais

30. Le secrétariat du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a donné à la Section spécialisée des informations récentes sur les certificats électroniques de qualité, en indiquant que le Compte de l'ONU pour le développement avait assuré le financement d'un petit projet axé sur l'élaboration d'une description générale du mécanisme et la documentation des processus commerciaux lors de la délivrance d'un certificat de qualité, qui serait mis en œuvre conjointement avec le Système douanier automatisé (SYDONIA) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'Office fédéral allemand de l'agriculture et de l'alimentation.

31. Les résultats du projet seraient intégrés dans un logiciel électronique et pourraient également être utilisés par les pays pour élaborer des systèmes nationaux de manière indépendante. Le secrétariat a indiqué que dès qu'il serait disponible, le projet de description du mécanisme serait distribué à la Section spécialisée pour qu'elle fasse part de ses réactions. Il a également indiqué n'avoir reçu aucune demande de modification de la norme électronique de qualité.

32. En outre, le secrétariat du CEFACT-ONU a fait le point sur l'utilisation des certificats électroniques (eCERT), notant la poursuite de la mise en œuvre et de l'utilisation de la norme eCERT pour l'échange de certificats électroniques. En conclusion, le secrétariat a demandé à la Section spécialisée de recommander aux parties d'utiliser cette norme pour l'échange électronique d'informations et de certificats.

33. La Section spécialisée est convenue de recommander l'utilisation de la norme électronique de qualité de l'ONU pour les échanges transfrontières, de publier cette norme sur le site Web des normes de qualité des produits agricoles et de faire rapport à ce sujet au WP.7 à sa session de 2021. Le secrétariat fournirait un texte d'accompagnement pour la publication de la norme sur le site Web.

XIII. Activités de renforcement des capacités et de promotion

34. La délégation allemande a rendu compte de la 33^e réunion internationale sur le contrôle de la qualité des fruits et légumes frais, qui s'était tenue en ligne en mars 2021 et avait rassemblé un nombre record de 450 participants. Le compte rendu de la réunion serait disponible prochainement sur le site Web (www.ble.de/iat-en). La prochaine réunion sur le contrôle de la qualité aurait lieu du 14 au 18 mars 2023.

35. Le Groupe de travail de l'Asie centrale a présenté les affiches explicatives récemment élaborées sur le thème des fruits et légumes frais, qui seront distribuées à la Section spécialisée pour examen et commentaires. Les affiches seront traduites en anglais et transmises au secrétariat pour diffusion.

36. L'OCDE a annoncé la tenue prochaine d'une réunion d'harmonisation en Slovaquie les 16 et 17 septembre, à laquelle elle participerait. L'OCDE organisait une série de webinaires qui débuteraient le 13 septembre 2021 avec la participation de Freshfel et de la FAO. De plus amples informations seraient communiquées ultérieurement.

XIV. Élaboration de nouvelles normes

Grenades

37. La Section spécialisée a examiné la proposition de la délégation espagnole visant à élaborer une norme CEE pour les grenades sur la base d'une révision de la norme Codex actuelle. Le représentant a souligné l'absence de base juridique relative à l'étiquetage de la catégorie et du calibre des grenades, car il n'existe actuellement aucune norme de la CEE. Pour éviter les obstacles techniques au commerce, l'Espagne a préconisé d'élaborer une norme similaire à celle du Codex et de l'aligner sur la norme-cadre de la CEE pour les fruits et légumes frais.

38. Certains pays se sont tout d'abord opposés à l'élaboration d'une nouvelle norme en plus de la norme Codex bien établie, afin d'éviter la duplication des travaux, les coûts supplémentaires et la confusion potentielle pour les négociants. Certains pays de l'UE ont précisé que le classement des produits visés par la norme générale de commercialisation de l'UE était accepté à condition que le détenteur soit en mesure de démontrer la conformité des produits avec toute norme applicable adoptée par la CEE. Ainsi, l'introduction d'une norme CEE pour les grenades serait bénéfique pour les négociants. Une des délégations a estimé que le processus d'adoption d'une norme Codex par la CEE devrait être examiné.

39. Compte tenu du fait qu'une norme CEE serait favorable aux pays de l'UE, un compromis a été trouvé pour élaborer une telle norme, ce qui aiderait de nombreux pays à faciliter le commerce au moyen d'une classification reconnue au niveau international. Les États-Unis et la Suède ont tout d'abord fait part de leurs réserves et de leur objection au double emploi, mais ont proposé un compromis et accepté l'élaboration d'une norme, vu le besoin et le soutien exprimés par un certain nombre de délégations.

40. La Section spécialisée a décidé d'élaborer une norme CEE applicable aux grenades à partir de la norme Codex existante. L'Espagne serait le rapporteur et distribuerait un projet à la Section spécialisée pour consultation (en juillet-août 2021). Si une décision était prise, le projet serait soumis au Groupe de travail pour adoption en novembre 2021. Dans le cas contraire, ce point serait inscrit à l'ordre du jour de 2022 de la Section spécialisée.

XV. Révision des normes

a) Révisions des normes (suite de l'examen des propositions présentées en 2020)

41. La Section spécialisée a été informée du fait que toutes les décisions finales relatives aux modifications des normes en cours d'examen seraient prises dans le cadre d'une procédure d'approbation intersessions d'un mois suivant la période de consultation de six semaines. On trouverait toutes les modifications et options proposées pendant la session faisant l'objet du présent rapport dans les documents d'après-session affichés sur le site Web de la CEE à l'adresse suivante : <https://unece.org/info/Trade/WP.7-Meetings/events/351164>.

42. Pendant la période de consultation, les observations devaient être envoyées au secrétariat avant la date limite du 19 août afin d'en permettre la diffusion et la négociation avec les autres délégations. Comme de coutume, le silence ou l'absence d'observations valait accord. Dans le cas où des observations seraient formulées, la Section spécialisée a demandé au secrétariat d'organiser une session de suivi en ligne à la fin de la période de consultation de six semaines. Cela devrait permettre de parvenir à des compromis. Si un consensus devait être atteint pendant la période de consultation ou lors de la session en ligne, le processus d'approbation intersessions serait appliqué au document. Si celui-ci était alors approuvé, les projets seraient soumis pour adoption au Groupe de travail à sa session de novembre 2021. Dans le cas contraire, les propositions seraient inscrites à l'ordre du jour de 2022 de la Section spécialisée.

Carottes

43. La Section spécialisée a examiné les propositions de la délégation allemande qui avaient été incluses dans le document d'après-session de 2020 sans qu'un consensus ait été atteint pendant la période de consultation.

44. La proposition visait à inclure dans les caractéristiques minimales des dispositions relatives à la fraîcheur des feuilles des carottes présentées avec leurs fanes et à la possibilité de couper les fanes dans des limites autorisées. En outre, l'Allemagne a proposé que des modifications soient apportées aux catégories I et II afin de tenir compte de la décoloration des fanes ou des dommages causés par des maladies. Si la majorité des pays ont approuvé l'ajout d'un alinéa sur la décoloration des fanes, la prise en compte des dommages causés par les maladies n'a pas été soutenue. La Section spécialisée a noté que le fait d'inclure une interprétation indicative des limites autorisées en ce qui concerne la coupe et la décoloration des fanes dans une brochure actualisée de l'OCDE faciliterait l'application de ces nouvelles dispositions.

45. La Section spécialisée a décidé de modifier les caractéristiques minimales en ajoutant une disposition relative à la fraîcheur des fanes, à leur coupe et à leur décoloration dans les catégories I et II et en supprimant la référence spécifique aux fanes dans les catégories Extra et I.

Haricots/Pois

46. La Section spécialisée a examiné la proposition de l'Allemagne visant à modifier la norme applicable aux haricots, qui n'avait recueilli aucun consensus pendant la période de consultation qui avait suivi la session de 2020. Les délégations ont été invitées à se mettre d'accord sur l'une des options ci-dessous, qui aurait une incidence sur la norme applicable aux haricots ou aux pois :

Option 1 : Approuver la proposition visant à ajouter une disposition relative à l'éboutage des haricots en filet dans la caractéristique minimale qui requiert que les haricots soient « entiers » (c'est-à-dire harmonisation avec la disposition figurant dans la norme pour les pois (pois sugar snap et pois mange-tout)).

Option 2 : Ne pas ajouter de nouvelle disposition dans la norme pour les haricots (haricots en filet) et supprimer la disposition relative à l'éboutage dans la caractéristique minimale « entiers » de la norme pour les pois (pois sugar snap et pois mange-tout).

47. La Section spécialisée a expliqué que les haricots en filet étaient généralement présentés éboutés, comme les pois mange-tout et les pois sugar snap, dont l'éboutage était inclus dans la caractéristique minimale de la norme applicable aux pois, selon laquelle ceux-ci devaient être « entiers ». Si de nombreuses délégations se sont prononcées en faveur de la deuxième option, d'autres ont posé des questions quant à une éventuelle réduction de la durée de conservation due à l'éboutage et ont suggéré de supprimer également la disposition relative à l'éboutage des pois sugar snap et des pois mange-tout figurant dans la norme applicable aux pois.

48. La Section spécialisée est convenue de modifier la norme applicable aux pois en supprimant la disposition relative à l'éboutage figurant dans la norme applicable aux pois (pois sugar snap et pois mange-tout) en tant que caractéristique minimale selon laquelle les pois devaient être « entiers » et de ne pas inclure la nouvelle disposition dans la norme applicable aux haricots (haricots en filet). Elle a décidé de transmettre le texte des normes révisées au Groupe de travail pour approbation.

Fraises

49. La Section spécialisée a examiné une proposition de la délégation allemande visant à modifier la norme applicable aux fraises afin d'accepter 100 % des fraises dont le calice est desséché dans la catégorie II ou, dans la limite de tolérance de 10 %, dans la catégorie I, à condition que le fruit soit frais et sain.

50. Certains pays producteurs se sont inquiétés du fait qu'un calice desséché s'accompagnait souvent d'autres problèmes, ce qui rendait le produit impropre à la consommation. Les pays importateurs ont exprimé leur inquiétude quant à une augmentation potentielle du gaspillage alimentaire lorsqu'un fruit frais et intact doit être rejeté, son calice desséché le rendant non conforme à la norme existante. Il a été souligné que l'évolution des conditions géo-climatiques et les nouvelles variétés de fraises pourraient potentiellement conduire à une augmentation des cas de calice desséché, ce qui ne devrait pas exclure un produit de la catégorie II, ni même de la catégorie I. La délégation des Pays-Bas a en outre demandé si la caractéristique minimale selon laquelle le calice doit être vert pourrait être examinée par d'autres pays, afin de permettre l'inclusion de variétés présentant une décoloration rouge du calice.

51. Le document d'après-session mentionnerait les propositions relatives à la suppression du terme « vert » des dispositions précisant les caractéristiques minimales du calice et à l'acceptation d'un calice desséché mais de fruits frais dans les catégories I et II. Les délégations auraient le temps de consulter les représentants du secteur dans leur pays pendant la période de consultation.

b) Révisions (nouvelles propositions)

Baies

52. La délégation suédoise a présenté sa proposition visant à ce que les mûres arctiques et les bleuets sauvages (*Vaccinium myrtillus* ; *bilberries* dans la version anglaise de la norme actuelle) soient autorisés à déroger à la caractéristique minimale selon laquelle les baies devaient être « entières » et à ce que les dispositions relatives à la catégorie I soient allégées afin d'autoriser une légère perte de jus. Après un examen attentif de la proposition, la Section spécialisée a demandé à la Suède de reconsidérer l'allègement des caractéristiques minimales et donc des dispositions relatives à la catégorie Extra. Le représentant de l'Espagne a demandé que les noms latins soient ajoutés à cette proposition et a informé la Section spécialisée qu'il souhaitait consulter les représentants du secteur.

53. La Section spécialisée a accepté de supprimer des caractéristiques minimales la note de bas de page proposée au sujet du caractère entier des baies, tout en s'interrogeant sur l'autorisation d'une légère ou d'une certaine perte de jus. Un compromis a été trouvé sur une note de bas de page autorisant, dans la catégorie I, une perte de jus plus importante dans le cas des mûres arctiques et des bleuets sauvages. La Section spécialisée a pris note de la brochure de l'OCDE sur les fruits à baies, alors en cours de production. Dans cette brochure, la photo sur les pertes de jus autorisées dans la catégorie I n'était pas très réussie et il manquait une photo de la catégorie II. La Section spécialisée a donc décidé que le Régime de l'OCDE devait être contacté afin qu'une consultation plus approfondie puisse avoir lieu sur les pertes de jus dans le cas des fruits à baies, en particulier les mûres arctiques et les bleuets sauvages. Si des photos appropriées devaient montrer qu'une modification de la norme CEE était nécessaire, ces demandes seraient inscrites à l'ordre du jour de la session de l'année prochaine.

54. La Section spécialisée a été informée d'une demande reçue par le secrétariat de la part d'une entreprise du secteur privé (Driscoll's), qui visait à augmenter les tolérances relatives à la dégradation dans la catégorie I de la norme applicable aux baies. Les pays intéressés ont été invités à soumettre des propositions écrites à cet égard en vue de la session de 2022.

Figues fraîches

55. La délégation suédoise a présenté une proposition visant à modifier les dispositions relatives aux prescriptions de marquage des figues fraîches et, s'agissant des indications commerciales, à rendre facultatif le marquage du nombre de fruits. Les prescriptions actuelles en matière d'étiquetage prévoyaient que le calibre des fruits et leur nombre devaient être indiqués sur l'emballage.

56. La Suède s'est dite préoccupée par le fait que l'absence de l'une de ces indications pouvait entraîner un réétiquetage (et, par conséquent, une perte de durée de conservation), des retours ou, dans le pire des cas, un rejet. Étant donné que dans de nombreuses autres normes, l'indication du nombre de fruits était facultative, il a été proposé de modifier la norme en ajoutant « facultatif » au terme « nombre de fruits ». L'un des pays producteurs a confirmé que les acheteurs souhaitaient voir la catégorie, le poids et le nombre de fruits et étaient moins préoccupés par les diamètres minimum et maximum.

57. La délégation des États-Unis a recommandé que les modifications relatives au calibre prévoient également le calibre des fruits par le nombre et a offert de soumettre les modifications de la disposition relative au calibre proposées en ce sens.

58. Afin d'accroître la souplesse, la Section spécialisée est convenue de combiner deux alinéas pour indiquer « le calibre, exprimé par les diamètres minimal et maximal ou le nombre de fruits », sans préciser « facultatif ». La Section spécialisée a approuvé les modifications proposées à la norme applicable aux figues fraîches. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Carottes

59. La Section spécialisée a examiné les propositions de la délégation suédoise concernant les caractéristiques minimales et le classement dans la catégorie II. S'agissant des caractéristiques minimales, la Suède proposait que l'alinéa « Non fourchues et dépourvues de racines secondaires » soit scindé en deux prescriptions différentes, étant donné qu'il s'agissait de caractéristiques distinctes et indépendantes. En outre, la Suède proposait de supprimer la prescription voulant que les carottes soient suffisamment « ressuyées » après un lavage éventuel, afin de mieux faire ressortir l'état des racines au moment de l'emballage.

60. S'agissant de la catégorie II, la Suède a proposé d'ajouter les carottes fourchues et les carottes présentant quelques racines secondaires, afin de prévenir les pertes de denrées alimentaires. En ce qui concerne l'ajout des carottes fourchues dans la catégorie II, plusieurs opinions ont été exprimées par les délégations, dont l'une préconisant de doubler la tolérance ou de la porter de 10 à 20 %. Cette discussion serait poursuivie après la prise de décision sur

les modifications de la norme-cadre. Après un examen attentif et une réserve formulée par l'Allemagne, la Section spécialisée est convenue d'ajouter les termes « quelques racines secondaires » à la liste des défauts, à condition que l'OCDE illustre ce point en conséquence dans ses brochures.

61. La Section spécialisée est convenue d'ajouter un nouvel alinéa provisoire indiquant « une fourche, deux pointes » dans la liste des défauts autorisés dans la catégorie II, qui sera réexaminé une fois la décision prise quant à une éventuelle augmentation de la tolérance de 10 à 20 % dans la norme-cadre. Elle a décidé d'ajouter un nouvel alinéa relatif aux racines secondaires dans la catégorie II et de supprimer le texte faisant référence à l'état des carottes après lavage dans les caractéristiques minimales.

Choux brocolis

62. La Suède a présenté une proposition de norme applicable aux brocolis qui visait à modifier les dispositions relatives aux caractéristiques minimales concernant la décoloration des axes floraux creux, sachant qu'une oxydation pouvait se produire en raison de certaines conditions climatiques sans nécessairement nuire à la comestibilité de la tête.

63. Si certaines délégations ont exprimé leur soutien, d'autres ont proposé de préciser que la décoloration n'était pas causée par des maladies et de fixer la limite en fonction du degré de décoloration. Certaines délégations ont proposé de consulter l'OCDE afin d'examiner un degré ou un type éventuel de décoloration et de revoir la modification proposée.

64. La Section spécialisée a décidé de consulter l'OCDE pour obtenir une sélection de photos illustrant une décoloration acceptable et d'examiner une nouvelle proposition sur la décoloration des axes floraux creux lors de la session de 2022.

Choux chinois

65. La Suède a présenté une proposition concernant la norme applicable aux choux chinois, qui visait à modifier les caractéristiques de la catégorie I en supprimant la mention « Bien formés » afin d'aligner ces caractéristiques sur la suite du texte de la norme, qui stipulait qu'un léger défaut de forme était admis.

66. L'Allemagne a soutenu la proposition et a en outre proposé de supprimer la mention « Exempts de dommages dus au gel » dans les caractéristiques minimales, considérant que cette disposition était déjà contenue dans la caractéristique selon laquelle les choux chinois devaient être « Sains ».

67. La Section spécialisée a décidé de modifier la norme conformément aux deux propositions. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Concombres

68. La délégation de l'Allemagne a présenté une proposition visant à réviser la norme applicable aux concombres afin de préciser dans la section sur le calibrage, dans le cas des concombres d'un poids inférieur à 180 g, que dans les catégories Extra et I, la fourchette de calibre devait être spécifiée. Une autre proposition consistait à ajouter une note de bas de page relative au groupe de calibre inférieur à 180 g indiquant que les concombres de ce calibre pouvaient également être appelés mini-concombres.

69. Certaines délégations ont proposé d'indiquer la longueur en plus du poids, tandis que d'autres se sont inquiétées du fait qu'il était difficile de mesurer les concombres de moins de 180 g ou que ces concombres étaient classés à vue et conditionnés directement dans l'emballage. La proposition de compromis a consisté à modifier non pas les dispositions relatives au calibrage, mais les dispositions relatives à l'étiquetage du calibre et à préciser que, pour les concombres de moins de 180 g, la fourchette de calibre ou le nombre de concombres ou de « mini-concombres » pouvait être indiqué.

70. La Section spécialisée est convenue de faire une nouvelle proposition visant à modifier non pas les dispositions relatives au calibrage mais les dispositions relatives à l'étiquetage du calibre et précisant que dans le cas des concombres de moins de 180 g, la fourchette de calibre ou le nombre de concombres ou de « mini-concombres » pouvait être indiqué. Les délégations auraient le temps de consulter les représentants du secteur dans leur pays pendant la période de consultation.

Oignons

71. La délégation de l'Espagne a présenté une proposition visant à modifier la disposition relative au calibrage dans la norme applicable aux oignons afin d'augmenter la fourchette de taille autorisée dans un même emballage. Le représentant a fait état d'une demande croissante d'oignons d'un calibre compris entre 60 mm et 90 mm ou entre 55 et 85 mm dans un même emballage, ce que la disposition actuelle n'autorisait pas. La proposition visait à modifier la disposition relative au calibrage en remplaçant 20 mm par « 30 mm ou plus » pour la fourchette la plus large et en supprimant le dernier alinéa.

72. Certains pays se sont inquiétés de ce que la fourchette de calibre proposée était trop large et pouvait compromettre l'homogénéité de taille des produits. Les délégations ont proposé de modifier uniquement le dernier alinéa et d'autoriser une fourchette de calibre comprise entre 30 et 60 mm au lieu des 70 mm de diamètre proposés.

73. La Section spécialisée est convenue de modifier en conséquence la norme relative aux oignons. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Pastèques

74. L'Allemagne a présenté une proposition visant à modifier la classification dans la norme applicable aux pastèques en supprimant la disposition relative aux défauts de l'épiderme autorisés dans les catégories I et II.

75. La proposition de modification de la norme a été soutenue par une majorité de pays et la Section spécialisée est convenue de modifier la norme en conséquence. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Abricots

76. L'Allemagne a présenté deux propositions de modification de la norme applicable aux abricots. L'une des propositions visait à préciser la disposition relative à la tolérance dans la catégorie II et l'autre à autoriser le remplacement du nom de la variété par des synonymes dans les catégories Extra et I, ainsi que l'indication d'un nom commercial en plus de la variété ou du synonyme.

77. Plusieurs délégations ont exprimé des inquiétudes quant à l'utilisation de synonymes non définis et l'inclusion de noms commerciaux, soulignant la confusion possible en l'absence d'une source officielle de vérification de ces variétés.

78. La Section spécialisée n'a pas approuvé l'utilisation de synonymes, tandis que de nombreuses délégations ont approuvé la proposition visant à n'utiliser le nom commercial ou la marque déposée qu'en plus du nom de la variété. Il a été convenu d'examiner s'il existait une source officielle de synonymes utilisables.

79. La Section spécialisée a accepté les propositions en plaçant le texte relatif aux synonymes entre crochets. Les délégations qui avaient besoin de temps pour consulter les représentants du secteur dans leur pays et pour rechercher une source officielle de synonymes pourraient utiliser la période de consultation.

Pommes de terre primeurs et pommes de terre de conservation

80. La délégation de l'Allemagne a présenté une proposition visant à modifier les dispositions de la norme applicable aux pommes de terre de primeur et aux pommes de terre de conservation concernant l'uniformité et l'étiquetage, en autorisant les mélanges de variétés de couleurs de peau nettement différentes et l'indication du type de cuisson de chaque variété dans ce mélange.

81. La plupart des délégations ont accepté que des précisions soient données sur les mélanges de variétés de pommes de terre de consommation de couleurs de peau nettement différentes, mais la proposition concernant l'indication du type de cuisson n'a pas été soutenue.

82. La Section spécialisée a approuvé ce mélange sans l'étiquetage obligatoire du type de cuisson. Elle a décidé de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Choux-fleurs

83. La Section spécialisée a examiné la proposition de révision de la norme applicable aux choux-fleurs présentée par la délégation allemande. Cette proposition, illustrée par des photos, portait sur la modification de la disposition relative aux caractéristiques minimales afin de tenir compte des différents degrés d'écraieage. Il a été noté que cette proposition, accompagnée des mêmes photos, fournies par la France, avait déjà été discutée et largement soutenue lors d'une réunion avec l'OCDE.

84. La plupart des délégations ont appuyé la proposition. La Section spécialisée a décidé de modifier la norme en conséquence et de transmettre le texte de la norme révisée au Groupe de travail pour approbation.

Ananas, avocats et agrumes

85. La délégation de la Suède a présenté une proposition visant à modifier les caractéristiques minimales dans les normes applicables aux avocats, aux ananas et aux agrumes afin d'autoriser les parasites morts sur la peau de ces fruits. Il a été proposé de modifier l'alinéa faisant référence aux parasites et de préciser que le produit devait être « exempt de parasites vivants ».

86. Certains pays se sont opposés à cette proposition afin d'éviter toute perturbation des échanges, en invoquant la difficulté de déterminer si le parasite était mort ou vivant, et ont exprimé la crainte que cette disposition ait une incidence négative sur la présentation des fruits. Par ailleurs, il a été souligné que dans le cas des agrumes, dont la peau était fréquemment utilisée pour la consommation humaine, les parasites compromettaient la comestibilité des fruits indépendamment de leur état.

87. Certains pays ont soutenu la proposition mais ont exprimé des inquiétudes quant au transport transfrontalier et au rejet potentiel lors des contrôles aux frontières.

88. Compte tenu des préoccupations exprimées par les délégations, la Section spécialisée n'a pas approuvé la proposition de modification de la norme et a invité la délégation suédoise à consulter l'OCDE au sujet de l'interprétation de la norme et des illustrations correspondantes.

c) Révisions de la norme-cadre pour les fruits et légumes frais

89. La Section spécialisée a examiné la proposition visant à augmenter la tolérance totale autorisée dans la catégorie II de 10 % actuellement à 20 % (proposition déjà soumise en 2018, 2019 et 2020), afin d'autoriser une plus grande quantité de produits dans cette catégorie et de contribuer à réduire les pertes et gaspillages de denrées alimentaires. Aucun consensus

n'ayant été atteint lors des consultations précédentes, la Section spécialisée avait été invitée à poursuivre l'examen de cette proposition et à prendre une décision en la matière.

90. Certains pays ont accepté d'augmenter la tolérance dans la norme-cadre pour les défauts qui ne s'étendaient pas (forme, couleur et taille), mais pas pour les défauts qui s'étendaient. D'autres pays ont estimé qu'une tolérance de 20 % s'appliquant à toutes les normes serait trop importante et ont proposé d'appliquer une tolérance produit par produit. La délégation espagnole a indiqué que les professionnels du secteur de son pays se satisfaisaient de la disposition actuelle relative aux tolérances et qu'elle n'était pas favorable à une augmentation générale de 10 à 20 %. Pour les normes prises individuellement, l'Espagne serait prête à envisager une augmentation potentielle de la tolérance. L'Italie a également soutenu une approche produit par produit plutôt qu'une augmentation du niveau de tolérance pour tous les produits. Comme aucun consensus n'a été atteint pour la quatrième année consécutive, la Section spécialisée a décidé de suspendre temporairement cette discussion.

91. La Section spécialisée a examiné la proposition relative aux tolérances de calibre qui visait à instaurer une tolérance totale de 20 % dans la catégorie II. Les délégations des États-Unis, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont exprimé leur soutien à l'effort de réduction au minimum des pertes de denrées alimentaires, mais l'Espagne a réaffirmé qu'elle ne soutenait pas cette proposition. Comme cette proposition ne parvenait pas à réunir un consensus pour la quatrième année consécutive, la Section spécialisée a décidé de suspendre temporairement cet examen.

92. La Section spécialisée a examiné la proposition portant sur les prescriptions d'étiquetage prévues dans les dispositions relatives au marquage, qui visait à aligner l'identification de l'emballleur/expéditeur sur la législation de l'UE et à inclure une option permettant de remplacer le nom et l'adresse physique de l'importateur ou du vendeur. Cette proposition n'a pas été soutenue par la délégation espagnole, qui a proposé d'inclure un code représentant l'emballleur et/ou l'expéditeur/exportateur afin de faciliter le traçage des produits. Une disposition relative aux préemballages n'a pas suscité d'accord et a été supprimée de la norme-cadre. Aucun consensus n'a été atteint au sujet de la prescription d'étiquetage concernant l'emballleur et l'expéditeur.

93. Une proposition supplémentaire de l'Allemagne portant sur la section IV, *Dispositions concernant les tolérances*, visait à ajouter une note de bas de page pour préciser que l'application des dispositions de l'OCDE relatives à l'échantillonnage était recommandée pour déterminer les tolérances. La Section spécialisée était favorable à l'ajout de cette note de bas de page. Une autre proposition a été faite par la délégation allemande au sujet de la modification de la note de bas de page de la section VI, *Dispositions concernant le marquage*, afin de demander le code de pays/zone alpha-2 pour identifier l'emballleur et/ou l'expéditeur/exportateur.

94. La délégation espagnole a proposé de modifier la note de bas de page concernant les dispositions de marquage applicables aux emballages de vente et d'ajouter « portant ces indications ».

95. La délégation des Pays-Bas a fait une proposition visant à autoriser la boîte postale au lieu de l'adresse physique. En raison de certaines contraintes de temps et de la soumission tardive de la proposition, la Section spécialisée a décidé de reporter l'examen de cette proposition à la réunion de 2022.

96. La Section spécialisée a approuvé les modifications concernant les notes de bas de page des sections relatives aux tolérances et à l'étiquetage.

XVI. Révision des brochures explicatives : kakis

97. La Section spécialisée a décidé de reporter cette discussion à la prochaine session. La délégation des États-Unis transmettrait ses observations à la délégation allemande.

XVII. Travaux futurs

98. La Section spécialisée a décidé d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour pour 2022 :

- Norme-cadre (autorisation d'indiquer la boîte postale au lieu de l'adresse physique pour l'emballer/expéditeur/exportateur) ;
- Brochure concernant les kakis (illustrations montrant le brunissement interne) ;
- Légumes à feuilles (inclusion du chou chinois (*Brassica rapa var. chinensis*)).

99. Toute autre proposition de travaux futurs devrait être envoyée au secrétariat dans les meilleurs délais, de préférence avant le 1^{er} février 2022.

XVIII. Élection du Bureau

100. La Section spécialisée a élu M. Cyril Julius (Afrique du Sud) Président et M. Umed Aslanov (Tadjikistan) Vice-Président. Elle a remercié la représentante de l'Allemagne et actuelle Présidente sortante de la Section, M^{me} Ulrike Bickelmann, pour ses nombreuses années de service en tant que représentante de son pays, pour son action en tant que Présidente et pour son concours très apprécié aux travaux, aux manifestations et aux activités de renforcement des capacités organisés par la Section spécialisée et par le Groupe de travail.

101. La Présidente sortante a remercié la Section spécialisée et le secrétariat pour l'excellence de leur collaboration et de leur soutien durant toutes ces nombreuses années.

XIX. Adoption du rapport

102. La Section spécialisée a adopté le rapport sur sa soixante-neuvième session (ECE/CTCS/WP.7/GE.1/2021/2) selon une procédure écrite.
